

Publié le



COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-33**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME. Le quorum était atteint.

Date de convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers :

En exercice: 23

Présents: 15

Votants: 23

Etaient présents:

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Renaud GEORGE, M. Philippe BIGOT, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, M. Philippe PERARDEL à M. François DANCOURT, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme Stephanie FAURE, Mme Sophie PICHON à Mme Annette COURTEIX, Mme Audrey GENESSON à Mme Sophie PELLIS, M. Philippe POLOME à Mme Dominique GALLEY, M. Olivier PERROT M. Paul DIDIER, Mme Blandine BROCARD à M. Renaud GEORGE.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2024-33) CONVENTION DE PRESTATION POUR LA PRATIQUE DE LA VOILE PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

La Mairie souhaite renouveler la semaine d'apprentissage de la voile à ses classes de CM1/CM2 de l'école Françoise Dolto, durant le temps scolaire et dans le respect du projet pédagogique émanant des professeurs des écoles et de l'inspection académique.

L'association Yacht Club du Rhône dispose sur les bords de Saône d'une base nautique aménagée pour la pratique de la voile, ainsi que de matériel de voile légère adapté aux enfants de 8 à 11 ans. Elle peut mettre à disposition ces moyens techniques pour les séances d'apprentissage souhaitées.

Il est proposé quatre stages de 3 jours de pratique de la voile pour les classes de CM1/CM2 de l'école sur la période allant du 5 au 24 septembre 2024. Le montant de la participation financière versée à l'association est fixé à 1580 euros TTC par stage de voile (3 jours) quel que soit le nombre d'enfants.

Afin de définir les engagements des différentes parties, une convention devra être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la convention relative à la mise en œuvre du projet ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention et à pendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

VOTES:

Pour : 23 Contre: 0 Abstention: 0

La secrétaire de séance,

POUR EXTRAIT CONFORME, La Maire,

Béatrice DELORME